

Orchestres avec des Contrats de Longue Durée

(2055) Considérant que dans la plupart des pays, la profession de musicien/ne recouvre des types d'engagement et d'emploi très différents, allant de l'activité indépendante en passant par des engagements ponctuels ou l'engagements de free lance jusqu'à l'emploi de longue durée ;

convaincu que toutes ces possibilités de gain sont nécessaires au maintien d'une saine profession ;

constatant que la catégorie citée en dernier lieu -l'emploi au moyen de contrats de longue durée- est un élément fondamental d'un marché du travail équilibré, offre une certaine stabilité aux musicien/nes et comporte des ressources culturelles précieuses pour la société ;

conscient que les orchestres avec des contrats de longue durée sont de plus en plus menacés et soumis à la contrainte, restructurent l'emploi de leurs musiciens et musiciennes au profit d'engagements intermittents,

Le 15ème Congrès de la FIM recommande :

- aux syndicats-membres de s'engager pour le maintien de tous les orchestres permanents ;

- au Comité Exécutif d'appuyer et de coordonner les démarches nationales faites dans ce sens ;

- à l'Organisation Internationale du Travail d'avoir égard à ce problème et de donner son appui autant que possible, et à tous les autres organes internationaux de la Culture et de la musique d'appuyer le maintien de ces biens culturels importants.